

ASSEMBLEE NATIONALE12 décembre 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2470)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Courtial, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

A la fin du dernier alinéa du II de cet article, substituer à la référence :

« L. 132-12-2 »

la référence :

« L. 132-12-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la renumérotation de l'article relatif à la négociation de branche sur la suppression des écarts de rémunération effectuée au Sénat.